

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 2 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Date de convocation : 25/09/09.

PRESENTS : *BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, CELLIER Danièle, COTTE Blaise, FAUCOUP Gil, LANSOY René, MOLES Jean-Luc, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian, SENAC Gilbert.*

POUVOIRS : *GAUDILLIERE Dominique à M. COTTE, MIKOLAJCZAK Maryse à Mme MONIER.*

Monsieur Blaise COTTE a été élu secrétaire de séance

Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2009

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Comme chaque année à cette époque, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements pour abonder des articles où les crédits votés sont insuffisants. Ces ajustements sont minimes, sauf pour la rubrique "entretien de voies et réseaux", qui correspond essentiellement aux travaux d'épareuse et de rebouchage de trous sur les voies communales, dont le volume annuel est difficilement prévisible.

Code Article	Libellé Article	Section	Sens	Montant
61521/011	Entretien de terrains	Fonctionnement	Dépense	500.00 €
61522/011	Entretien de bâtiments	Fonctionnement	Dépense	500.00 €
61523/011	Entretien de voies et réseaux	Fonctionnement	Dépense	2 500.00 €
6156/011	Maintenance	Fonctionnement	Dépense	500.00 €
6182/011	Doc. générale et Technique	Fonctionnement	Dépense	30.00 €
6188/011	Autres frais divers	Fonctionnement	Dépense	-4 470.00 €
6232/011	Fêtes et cérémonies	Fonctionnement	Dépense	300.00 €
6237/011	Publications	Fonctionnement	Dépense	40.00 €
6281/011	Concours divers (cotisations)	Fonctionnement	Dépense	25.00 €
6455/012	Cotisations Assurances Personnel	Fonctionnement	Dépense	530.00 €
6475/012	Médecine du travail	Fonctionnement	Dépense	19.00 €
6555/65	Contributions au CNFPT	Fonctionnement	Dépense	615.00 €
6574/65	Subv. fonct. person. droit privé	Fonctionnement	Dépense	150.00 €
74834/74	Etat/compens.taxe fonc.	Fonctionnement	Recette	32.00 €
7488/74	Autres attribut° et participat°	Fonctionnement ent	Recette	1 107.00 €
752/75	Revenus des immeubles	Fonctionnement	Recette	100.00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTION DU R.P.I. MONTBRUN-LAURAGAIS-CORRON SAC.

M. Beder expose au Conseil Municipal que, suite à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal, une convention a été signée en 1996 entre les communes de Montbrun-Lauragais et de Corronsac. Ce document précise la durée, le suivi et l'application de la convention, la répartition des classes, la composition et la répartition entre les deux communes des frais de fonctionnement.

Par délibération du 26 septembre 1999, du 8 novembre 2002 et du 30 septembre 2005, le Conseil Municipal avait accepté de renouveler cette convention pour 3 ans. Il est donc nécessaire de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans.

La commission de suivi du RPI, réunie le 24 septembre 2009, propose de reconduire la convention en modifiant la règle de répartition des frais de fonctionnement (article 5), qui seront calculés uniquement au prorata du nombre d'habitants (population DGF de l'année de calcul des frais). Par ailleurs, elle propose que cette règle s'applique dès l'année scolaire 2008-2009.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette nouvelle convention et autorise M. le Maire à la signer.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

M. Beder fait part au conseil d'autres points abordés en commission de suivi du RPI :

- Le nombre d'enfants de maternelle prenant le car de ramassage à Corronsac pour venir à Montbrun étant élevé, il est nécessaire de porter de 2 à 3 le nombre de personnes pour d'une part les aider à attacher et détacher les ceintures de sécurité, d'autre part les assister à la montée et à la descente du car.

- les enseignantes ont écrit en juillet dernier à la mairie de Corronsac pour leur faire part de leur souhait que l'aide personnalisée du mercredi se déroule à Corronsac et non plus à Montbrun. La mairie de Montbrun, n'ayant pas été destinataire de ce courrier a donc mis en septembre le même dispositif que l'année dernière, impliquant le personnel communal de Montbrun, en accord avec Corronsac.

Une réunion entre les deux mairies et les deux directrices sera organisée rapidement pour trouver une solution à ces deux points.

Par ailleurs, un projet de création d'un CLAE (Centre de Loisirs associé aux Ecoles) va être mis à l'étude en commun par les deux communes.

AVIS SUR LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (P.D.U.).

M. le Maire informe les conseillers que TISSEO-SMTC demande l'avis de la commune, en tant que personne publique associée, sur le plan de déplacements urbains de l'agglomération toulousaine arrêté par délibération du comité syndical du 10 juillet 2009. Ce dernier a été adopté uniquement avec les voix des représentants de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, les représentants du Sicoval et du SITPRT votant contre.

D'une part, le conseil municipal attire l'attention sur la question spécifique des Transports à la demande (TAD). Cette offre de transports en commun dans des zones peu denses doit être poursuivie et améliorée par une politique volontariste, ce qui n'apparaît pas dans le document proposé. Notamment, le conseil demande que l'amélioration de ce service par la création de TAD zonal soit poursuivie, en particulier dans le Sud-Est toulousain. Mais, pour que cette offre soit efficace, il est fondamental que le temps de parcours proposé ne soit pas excessif, ce qui n'est pas actuellement le cas et dissuade les usagers potentiels de l'utiliser. Notamment, **il est indispensable que le TAD soit raccordé au terminus de**

méto le plus proche sans rupture de charge. Or, aucun engagement en ce sens n'est proposé dans le document.

D'autre part, le conseil municipal partage l'analyse du conseil de communauté du Sicoval :

- Ce PDU ne montre nullement sa capacité à satisfaire les exigences de la loi sur l'air et les préconisations du Grenelle de l'environnement notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- Le calendrier de réalisation des nouvelles infrastructures de transport en commun n'est justifié par aucun critère. Aucune étude, aucun argument ne vient étayer voire justifier les priorités établies de fait. Les besoins prioritaires sont ignorés. Il n'y a aucune solidarité territoriale.

- Au delà du projet du Sicoval, ce document ne répond pas aux attentes du reste de l'agglomération (Communauté d'agglomération du Muretain, SITPRT).

- Les problèmes de gouvernance, pourtant majeurs, ne sont pas traités.

- Les propositions de desserte du sud-est toulousain sont totalement inadaptées et incohérentes par rapport aux besoins bien identifiés. De plus, elles ignorent les décisions déjà prises et tout ce qui a été fortement engagé depuis plusieurs années.

C'est pourquoi, le conseil municipal, après débat, donne à l'unanimité un avis défavorable au PDU arrêté par le comité syndical du 10 juillet 2009. Cet avis sera transmis au président de Tisseo-SMTC et au Sicoval.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU STATUT DE LA POSTE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent actuellement de changer le statut de La Poste pour le passer de celui d'établissement public à celui de société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes, à partir du 1^{er} janvier 2011.

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions, qui dépassent le cadre universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales et populaires, seraient menacées par cette réforme ;

Considérant que le service postal a déjà, par le passé, fait l'objet de remises en cause majeures ayant entraîné une détérioration du service rendu à la collectivité, que plus de 6 000 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en "partenariat" et que 50 000 emplois ont ainsi été supprimés depuis 2002, ceci se traduisant par une diminution de la qualité du service rendu à l'utilisateur ;

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales se sont toujours traduites par une baisse de qualité du service rendu ;

Considérant qu'un tel changement de statut ne garantit aucunement le maintien des agences postales municipales et la validité des conventions qui y sont associées ;

Considérant que le service postal doit être maintenu, modernisé et développé afin de répondre au besoin de l'ensemble de la population du territoire national;

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité

- se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009

- demande la tenue d'un référendum sur le service public postal.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE : PASS FONCIER.

M. le Maire rappelle aux conseillers que, dans le cadre de l'aménagement des terrains du chemin du Coustou de Picard, l'office d'HLM Promologis va mettre en vente 4 terrains à bâtir d'environ 600 m². Lors d'une rencontre avec Promologis, les conseillers municipaux membres du groupe de travail "Coustou de Picard" ont émis le souhait que ces terrains soient proposés en priorité à des foyers primo-accédants à revenus modérés. Il a alors été envisagé de les intégrer dans le dispositif Pass Foncier.

Ce dispositif permet aux ménages primo-accédants sous plafond de ressources d'acquérir leur logement neuf à usage de résidence principale en bénéficiant d'un prêt à remboursement différé. Par ailleurs, il leur permet de bénéficier d'une TVA à 5,5% et d'un prêt à taux zéro de l'Etat majoré. Ce dispositif implique l'octroi par une ou plusieurs collectivités d'une aide financière au profit de l'accédant, d'un montant de 3000 à 4000€.

Ce dispositif correspondant au Plan Local de l'Habitat du Sicoval, la communauté d'agglomération est disposée à participer au financement des programmes Pass Foncier, dans le cadre d'une programmation annuelle et selon des critères restant à préciser.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'intégrer les terrains du Coustou de Picard dans le dispositif Pass Foncier,
- sollicite l'intégration de cette opération dans la programmation 2010 du Sicoval,
- autorise M. le maire à signer les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE E.F.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant de 2511,60 € T.T.C. (2 100 € H.T.) pour le marché de travaux avec l'entreprise E.F.T.

Cet avenant correspond à :

- des travaux supplémentaires sur le mur d'enceinte du cimetière, à savoir un chaînage à l'emplacement d'une importante fissure et la pose de tuiles sur l'arase de briques foraines pour éviter les infiltrations d'eau : 1700 € HT
- la réalisation d'une dalle en béton et la pose d'un jeu d'enfants dans la cour de l'école maternelle : 400 € HT.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve, à l'unanimité, cet avenant,
- autorise M le maire à signer cet avenant et inscrire la dépense au budget 2009,
- sollicite un complément de subvention au Conseil Général pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

REMBOURSEMENT DE FRAIS EXCEPTIONNELS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses engagées par des membres du Conseil Municipal sur leurs fonds propres, à savoir :

- 56,12 € pour Mme Cellier, pour l'achat de blocs de prises, cadenas, cimaises;
- 16,52 € pour Mme Cellier, pour l'achat de tissus pour la confection de rideaux à l'école;
- 12,39 € pour Mme Cellier, pour l'achat de cadenas.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer ces remboursements.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

ELECTION D'UN CONSEILLER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

M. le maire rappelle que, par délibération du 24 octobre 2008, le conseil municipal a fixé le nombre de membres élus du CCAS à cinq. Suite à la démission d'un des conseillers municipaux, membre du conseil d'administration du C.C.A.S., il est nécessaire d'élire un nouveau membre pour le remplacer.

Est candidat : M. Christian Rouget

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu et est élu, M. Rouget : 13 voix

ELECTION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SIVOS DES PORTES DU LAURAGAIS.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montbrun-Lauragais est adhérente au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale) des Portes du Lauragais, et qu'à ce titre, deux délégués titulaires et deux suppléants siègent au comité syndical.

Suite à la démission de 2 délégués titulaires (l'un ayant démissionné du conseil municipal, l'autre pour convenance personnelle) et d'un délégué suppléant (en raison d'un éloignement géographique pour 3 ans), il est nécessaire de procéder à l'élection des deux titulaires et d'un suppléant.

Après avoir procédé au vote, sont élus à l'unanimité (13 pour) :

- en qualité de titulaires, M. Jean-Marc Beder et Mme Catherine Monier,
- en qualité de suppléante, Mme Hélène Noyrit.

Par ailleurs, Mme Monier se propose pour faire également partie du bureau, en remplacement de M. Bolet. Mme Noyrit et M. Senac s'inscrivent pour faire partie des commissions Aides à domicile et SSIAD. Toutes ces informations seront transmises au SIVOS.

PREPARATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL DU 5 OCTOBRE 2009

Syndicat départemental de l'eau et de l'assainissement

Pour faire suite aux informations données au conseil municipal de septembre, M. le maire informe le conseil que le projet de délibération qui sera soumis au conseil de communauté prévoit que le Sicoval transfère à ce syndicat départemental nouvellement créé les compétences concernant la production, le transport et le stockage de l'eau potable, ainsi

que le transport des eaux usées. Il est par contre envisagé de conserver les compétences de proximité.

La commune conserve les compétences concernant les eaux pluviales et le service incendie (création et entretien des bornes à incendie). De nouvelles modalités d'exercice de ces compétences seront proposées ultérieurement.

M. Lansoy s'inquiète de savoir si ce transfert de compétences peut remettre en cause la programmation des travaux sur le château d'eau en 2010. La question sera posée au Sicoval.

Décision modificative n°1

Dans le cadre de cette DM sera votée l'affectation du résultat du compte administratif 2008. Suite aux débats en commission finances et en conférence des maires, il sera proposé d'affecter environ la moitié des recettes supplémentaires de taxe professionnelle, soit 500 000 €, à un abondement de la dotation de solidarité communautaire, qui est bloquée depuis 4 ans. Pour notre commune, cela représentera une recette supplémentaire de 5095 €, soit une dotation totale (attribution de compensation + dotation de solidarité) de 65 099€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.